

## L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

### ARRETE

**Article 1** : : Sont désignés pour l'année universitaire 2024-2025 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

**Master mention** : DROIT JUSTICE, PROCES, PROCEDURES

**Parcours** :

Master première année

Président(e) : Cathy POMART

Enseignant-chercheur

Membres : Pascal PUIG

Enseignant-chercheur

Céline KUHN

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : Pascal PUIG

Enseignant-chercheur

Membres : Cathy POMART

Enseignant-chercheur

Damien DESCHAMPS

Enseignant-chercheur

**Article 2** : La direction générale des services et Mr Jean-Marc RIZZO  
Directeur sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 06 NOV 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Par intérim de l'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion  
Le Directeur des services de la formation continue  
de la formation continue



Jérôme CARROZZINI